

ORDRES DE RENVOI

Le mercredi 21 février 1973, le Sénat a résolu:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974 et à en faire rapport, avant que les bills portant sur ledit budget ne parviennent au Sénat.

Le jeudi 15 mars 1973, le Sénat a résolu:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques, de commis aux écritures et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées.

Le jeudi 13 décembre 1973, le Sénat a résolu:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à publier et à diffuser dès que possible et en session ou non son rapport sur Information Canada en supplément de son rapport sur les prévisions budgétaires présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, lequel a été adopté par le Sénat le 26 juin 1973, dès qu'il sera disponible, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

Le jeudi 15 mars 1974, le Sénat a résolu:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales autorisé pendant la première session de la 29^e Législature, le 21 février 1973, à examiner et à faire rapport des dépenses proposées dans le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, et, le 26 juin 1973, à préparer et à déposer un rapport sur Information Canada à titre de supplément à son rapport sur ledit Budget, soit autorisé à continuer son examen sur Information Canada et à déposer son rapport à ce sujet au cours de la présente session.